DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 08 DECEMBRE 2022

Délibération n°2022.12.234

Retrait de la délégation du droit de préemption urbain au profit de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) sur le secteur des ""Vignes Blanches"" - commune de BOUEX

LE HUIT DECEMBRE DEUX MILLE VINGT DEUX à 18 h 00, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 02 décembre 2022
Secrétaire de Séance: Gérard DEZIER

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **59**
Nombre de pouvoirs: **12**
Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :
Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Valérie DUBOIS, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA

Ont donné pouvoir :
Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET**,** Jean-Luc FOUCHIER à Nathalie DULAIS**,** Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE**,** Martine FRANCOIS-ROUGIER à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU**,** Fabienne GODICHAUD à Brigitte BAPTISTE**,** Sandrine JOUINEAU à Zalissa ZOUNGRANA**,** Gérard LEFEVRE à François ELIE**,** Raphaël MANZANAS à Christophe DUHOUX**,** Catherine REVEL à Gérard DESAPHY**,** Valérie SCHERMANN à Valérie DUBOIS**,** Zahra SEMANE à Jean-François DAURE**,** Roland VEAUX à Jacky BONNET**,**

Excusé(s):
Sabrina AFGOUN, Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_234-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2022	**DÉLIBÉRATION N° 2022.12.234**
URBANISME	Rapporteur : Monsieur ZIAT

RETRAIT DE LA DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE-AQUITAINE (EPF) SUR LE SECTEUR DES ""VIGNES BLANCHES"" - COMMUNE DE BOUEX

Le transfert de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de documents d'urbanisme implique la substitution de plein droit de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême aux communes dans toutes leurs délibérations et actes notamment en matière de droits de préemption.

Par délibération n° D 1013-7-1 du 29 août 2013, la commune de Bouëx a conventionné et délégué le droit de préemption urbain (DPU) à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) sur le secteur des « Vignes Blanches ». Ce périmètre concernait les **parcelles cadastrées E771, E774, E775, E816, E818, E853, E854 et E855.**

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est, depuis l'article 136 de la Loi du 24 mars 2014 dite « Loi Alur » compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme mais également et de plein droit en matière de Droit de Préemption Urbain.

Par délibération n°62 du 19 janvier 2017, le conseil communautaire a institué le droit de préemption urbain et a déterminé les zones pour lesquelles GrandAngoulême s'offre la possibilité d'exercer ce droit.

Par délibération n° 325 du 30 mars 2017, le conseil communautaire de GrandAngoulême a, à son tour, suite à la fusion avec les trois communautés de communes, acté, entre autre, la délégation du DPU sur ce même secteur des « Vignes Blanches », au profit de l'EPF.

Cette convention étant arrivée à échéance le 31 juillet 2021, sans prolongation, il convient de retirer la délégation du DPU donnée à l'EPF, sur les parcelles listées ci-dessus, sur l'emprise du secteur « des Vignes Blanches » dans sa totalité.

Je vous propose :

DE RETIRER la délégation du droit de préemption urbain (DPU) à l' l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPF) sur le périmètre des parcelles désignées ci-dessus pour lesquelles la délégation lui avait été accordée dans le cadre de la convention portant sur la maîtrise foncière du secteur des « Vignes Blanches » liant l'EPF et la commune de Bouëx.

DE DELEGUER, ce même périmètre, à Monsieur le Président de GrandAngoulême au nom et pour le compte de GrandAngoulême,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_234-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022

D'ENGAGER les formalités d'affichage règlementaires afin d'informer de ce retrait,

D'AUTORISER, Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée, à signer tous actes et documents afférents.

Pour : 71 **Contre :** 0 **Abstention :** 0 **Non votant :** 0	**APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOPTE LA DELIBERATION PROPOSEE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20221208-2022_12_234-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 15/12/2022
Publication : 16/12/2022